

PARC NATUREL MARIN
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS

Conseil de gestion

Séance du 11 avril 2019

Délibération PNMEGMP_del_cdg_2019_02

Approbation du rapport d'activités du parc naturel marin pour l'année 2018

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 131-28-7 et R. 334-33,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018/09 du 05 juillet 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu le plan de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis validé par le conseil de gestion du 13 avril 2018 et approuvé par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 26 juin 2018 ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1^{er}

Le rapport d'activités portant sur l'année 2018 est adopté.

Article 2

Le directeur-général de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence. La délibération sera proposée au conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité conformément à l'article R 131-28-7.

Le Président du conseil de gestion



M. Philippe Plisson